Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20261008-D202649-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 30 septembre 2026, salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Serge DRAGO, Gwénola SEIGNARD, William LE GRAND, Roselyne HAUGOMAT, Jany LE BEL, Eric RENAUDEAU, Frédéric LE BERRE, Laurence HAAS-BAUMER, Magali LECLAINCHE, Mickaël LE CADRE, Jimmy MARTIN.

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Hélène FOURNEL	Eric RENAUDEAU	08/10/2026
William LE GRAND	Serge DRAGO	01/10/2026
Jimmy MARTIN	Alexis MATULL	08/10/2026

N'ayant pas donné mandat de vote : Laurence HASTIR

Le conseil municipal a désigné, Frédéric LE BERRE conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20261008-D202649-DE

2026-49	**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :** **Indemnités des élus**

La commune a fixé, par délibération n°2026-18 en date du 02/04/2026, les indemnités de fonction de ses élus, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. À la suite de la démission de M. Pascal LE GOAS, effective à compter du 23/09/2026, et de l'intégration immédiate de M. Jimmy MARTIN, il convient d'acter l'arrêt du versement de l'indemnité de M. LE GOAS et l'attribution de la même indemnité à M. MARTIN, afin de maintenir la continuité des compensations liées à l'exercice du mandat.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;
VU la délibération n°2026-18 en date du 02/04/2026 fixant les indemnités des élus de la commune de SAINT-JEAN-LA-POTERIE ;
CONSIDÉRANT que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de celle du maire, sont fixées par délibération, et que toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle délibération ;
CONSIDÉRANT que la démission de M. Pascal LE GOAS, conseiller délégué, rend nécessaire l'ajustement des indemnités versées, conformément aux dispositions légales et à la délibération initiale ;
CONSIDÉRANT que l'intégration de M. Jimmy MARTIN en remplacement de M. LE GOAS justifie l'attribution de la même indemnité, afin de préserver l'équilibre financier ;
CONSIDÉRANT que les indemnités de fonction constituent une compensation des sujétions liées à l'exercice des mandats locaux, et que leur ajustement doit respecter les limites légales et les principes de transparence ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De METTRE FIN** au versement de l'indemnité de fonction de M. Pascal LE GOAS, conseiller délégué, à compter du 23/09/2026 .
- **D'ALLOUER** à M. Jimmy MARTIN, conseiller délégué, une indemnité de fonction identique à celle perçue par M. Pascal LE GOAS, soit un taux de 2,4 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique, correspondant à 98,65 € brut mensuel,
- **De CHARGER** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui prendra effet à compter des dates indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à Saint-Jean-la-Poterie, le 8 octobre 2026
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alexis MATULL

MAIRIE DE ST-JEAN-LA-POTERIE
R.F.
56 (MORBIHAN)

Le secrétaire de séance,
Frédéric LE BERRE